Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE
-o-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
- au Conseil municipal : 16
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 03 septembre 2026.
Date de publication : 15 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean André GUILLERMIN, Maire.

Présents : : MM. Jean-André GUILLERMIN, Bernard COTTIN, Olivier DI LORENZO, Xavier GREUZARD, Sébastien LACHARME, Jérémy DE BRITO, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Céline BIDAUT, Sandrine BERTRAND, Christèle BOTTI-GUYON, Sonia BLONDEAU.
Excusé(es) : Mme Sandrine LATUILIERE a donné procuration à M. Jean André GUILLERMIN, Mme Annabelle CHANUT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL.
Absent(s) : M. Willy BONFY.
Secrétaire de séance : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Objet : ***2026/0909/061 – Versement d'une subvention d'investissement à Carré pro - Smecoda.***

M. le Maire rappelle le contexte :
Le départ pratiquement simultané en 2024 des 3 médecins exerçant sur le territoire communal a conduit l'ancien conseil en lien avec les communes voisines à rechercher des solutions permettant de favoriser l'accueil de nouveaux médecins malheureusement sans succès jusqu'en début d'année 2026.
La maison médicale située place de la chapelle est sous bail emphytéotique au profit de Carré pro-Semcoda jusqu'en 2046, cette maison médicale après avoir été pratiquement vidée de tous ses praticiens accueille aujourd'hui un cardiologue, un cabinet d'infirmier(e)s, un audioprothésiste, une ostéopathe.
Il demeure notamment un ancien cabinet de médecin de 60 m2 non occupé.
Deux jeunes médecins ont souhaité intégrer cette maison médicale à la condition qu'il soit créés 2 cabinets indépendants à partir de ce cabinet non occupé.
Monsieur le maire et Madame la première adjointe ont reçu ces deux médecins et ont, en adéquation avec la volonté de la précédente mandature, indiqué que la commune favoriserait leur installation.
Les travaux d'aménagement permettant la création de deux cabinets indépendants sont estimés à un cout de 29 000 € HT.
Les 2 médecins sont installés de façon transitoire au sein de la maison médicale mais ne peuvent pas consulter de façon simultanée.
Les aménagements réalisés sont en phase avec les besoins actuels liés à l'activité de la médecine et rendront les locaux beaucoup plus attractifs dans le cas ou s'opérerait un départ de ces nouveaux praticiens.
L'arrivée de ces deux médecins renforce l'attractivité de la commune et constitue également une « sécurité » pour les usagers de la maison autonomie de l'eau vive.

Dans ce cadre, il est proposé de participer à hauteur de 50 % du montant des travaux HT ce qui permettra de diminuer le surloyer appliqué par la SEMCODA auprès des 2 médecins.
Il présente ensuite la convention qui détermine les modalités de cette participation financière auprès de la SEMCODA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser à Carré pro-Smecoda une subvention maximale de 14 500 € HT (soit 17 400 € TTC), destinée à financer 50% des travaux de réaménagement des locaux, dans la limite d'un montant total de travaux de 29 000 € HT.
- Dit que les crédits affectés à cette subvention seront pris au compte 20422 ;
- Autorise le Maire à signer la convention entre Carré pro-Semcoda et la commune.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le 14 septembre 2026,
Le Maire, Jean André GUILLERMIN

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu le
14 SEP. 2026
EN PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE

MAIRIE de LA ROCHE VINEUSE 71960 (Saône-et-Loire)